

Séance 2 : Briand et la loi de séparation des Églises et de l'État.

La grande loi républicaine du 9 décembre 1905 marque un tournant décisif dans les relations entre l'État et les religions, notamment le catholicisme. Cessant de se définir comme « la fille aînée de l'Église », la France introduit et enracine dans ses institutions l'idée originale de laïcité. En dissociant la citoyenneté de l'appartenance religieuse, cette loi suscite d'abord de vives oppositions mais elle fournit un cadre permettant aux Français de mieux vivre ensemble.

- En quoi la loi de 1905 est-elle une rupture et qui sont les acteurs de sa mise en place ?
- Quelles réactions va-t-elle susciter et quelles seront ses conséquences ?

Document 1 : « Une loi juste et sage »

En 1903, Aristide Briand, député socialiste indépendant, est nommé rapporteur de la commission chargée de l'élaboration de la loi. En 1904, les relations diplomatiques entre la France et le Vatican sont rompues, à la suite des tensions accrues entre le nouveau pape Pie X et le gouvernement républicain. La loi est finalement votée en décembre 1905.

[...] Peut-être les rapports officiels entre les Églises et l'État eussent-ils duré encore, si des événements n'avaient surgi. [...] Il a suffi à Pie X de deux ou trois accès d'absolutisme pour déchirer [le Concordat]. Le régime concordataire étant aboli, il ne restait plus qu'une issue : la séparation. Conçu, discuté, voté dans un large esprit de tolérance et d'équité [le projet de loi] sauvegarde tout ensemble les préoccupations des consciences, les intérêts des personnes et les droits de l'État.

Ce n'est pas une œuvre de passion, de représailles et de haine, mais de raison, de justice et de prudence combinées. [...] On y chercherait en vain la moindre trace d'une arrière-pensée de persécution contre la religion catholique. Les trois cultes reconnus en France [catholique, protestant, juif] y reçoivent un traitement égal. [...]

A. Briand, Extraits du « Rapport relatif à la loi de Séparation », session parlementaire 1905.

- 1) Selon A. Briand, quel événement a « hâté » la séparation ?
 - L'événement qui a « hâté » la séparation est, selon Aristide Briand, l'attitude du pape pie X vis-à-vis de l'État républicain.
- 2) À quel double souci répond le projet de loi ?
 - Le double souci auquel répond le projet de loi est le respect de la liberté de conscience couplé avec le maintien des droits et principes de la République française.
- 3) Soulignez dans le texte les mots et expressions montrant la volonté d'Aristide Briand de ne pas heurter les sentiments religieux des Français.
 - [le projet de loi] sauvegarde . les légitimes et respectables préoccupations des consciences.

Doc 2 : Le Concordat du 15 juillet 1801 (extraits)

Le Gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique [...] est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Article 1 - La religion catholique sera librement exercée en France.

Article 4 - Le Premier Consul de la République nommera les évêques.

Article 6 - Les évêques, avant d'entrer en fonction, prêteront serment de fidélité au Premier Consul.

Article 10 - Les évêques nommeront les curés. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Article 12 - Toutes les églises [...] nécessaires au culte seront mises à disposition des évêques.

Article 14 - Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés.

La loi de Séparation du 9 décembre 1905 (extraits)

Article 1 - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...

Article 2 - La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] Seront supprimées des budgets toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes à l'exception de celles relatives aux services d'aumônerie dans les établissements publics (écoles, prisons...).

Article 12 - Les édifices qui [...] servent à l'exercice des cultes ou au logement de leurs ministres (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, évêchés, presbytères, séminaires...) et les objets mobiliers qui les garnissent sont et demeurent propriétés de l'État, des départements et des communes.

Article 14 - Ces édifices et objets mobiliers seront laissés gratuitement à la disposition d'associations légalement formées pour l'exercice du culte...

4) Comparez les relations entre l'État et les religions jusqu'en 1905 et après 1905.

	Jusqu'en 1905	Après 1905
Place de la religion catholique dans la République	reconnue comme religion de la grande majorité des Français	aucune reconnaissance officielle
Nomination des évêques	par l'État (le Premier Consul)	par le Pape
Rémunération du clergé	rémunéré par l'État	aucune rémunération de l'État
Propriété des édifices et du mobilier religieux	aux différentes Églises	à l'État (ainsi qu'aux communes et départements)
Position du clergé par rapport au gouvernement	fidélité au gouvernement	indépendance

5) La loi de Séparation ne concerne-t-elle que le catholicisme?

- Non, elle concerne aussi les autres cultes (protestant, juif).

6) Quelles sont pour les membres du Clergé les conséquences négatives de la loi de Séparation ?

- N'étant plus rémunéré par l'État, le Clergé risque de s'appauvrir.

7) Quelles en sont les conséquences positives?

- Ne dépendant plus de l'État, il sera plus libre (par exemple dans ses prises de position).

Document 3 : La hache du « petit père » Combes (voir blog)



Caricature du début du XX^{ème} siècle représentant la séparation des Églises et de l'État

1. Émile Combes, président du Conseil de 1902 à 1905.
2. Marianne incarnant la République.
3. Le pape aveuglé (par son ignorance...).
4. Un curé saoul.
5. Voltaire, le philosophe des Lumières, apparaît dans un triangle maçonnique, symbole d'égalité.

8) Décrivez et expliquez la scène représentée ici.

- Les débats animés autour de la question de la laïcité et plus précisément de la séparation de l'Église et de l'État, au début du XX^{ème} siècle, ont trouvé un terrain d'expression très riche dans la caricature. En effet, cette période des débuts de la III^e République apparaît comme une sorte d'âge d'or de la caricature – et l'on en retrouvera plusieurs au cours du chapitre (voir par exemple document 2 p. 58 ; document 2 p. 60...) – avec ses artistes comme **Daumier** et ses organes de diffusion nombreux comme *L'Assiette au beurre*, *le Don Quichotte* ou *Le Rire*...

- Cette caricature-ci figure la séparation de l'Église et de l'État.
- La première est représentée par l'intermédiaire de son chef spirituel, **le Pape**, aveuglé par sa tiare (coiffure circulaire entourée de trois couronnes), pour marquer son ignorance du monde contemporain, ainsi que par un **curé** saoul, dénonciation des vices du monde ecclésiastique.
- C'est la **Marianne** qui incarne la République.
- Ils sont reliés par une corde avec un nœud grossier en son centre, signe à la fois de ce lien considéré par les républicains comme artificiel, et symbolisant aussi le nœud de la discorde, soulignée aussi par le geste « obscène » de Marianne qui montre son postérieur au Pape.
- **Émile Combes**, président du Conseil de 1902 à 1905, « laïcard » intransigeant et artisan de la Séparation, s'apprête à trancher la corde avec sa hache. Son bras est guidé par un rayon céleste émanant de **Voltaire**, inscrit dans un triangle maçonnique, symbole d'égalité, qui renvoie aux Lumières, sources d'inspiration de la loi.

9) L'idée de séparation est-elle nouvelle ? Songez à la référence à Voltaire.

- Non. Certains font remonter au philosophe grec Protagoras (V^{ème} siècle av. J.-C.) le concept de laïcité.
- Mais ce sont surtout les **philosophes des Lumières** qui ont contribué à la définir : Voltaire (voir document), Rousseau, Diderot... Les deux Déclarations solennelles des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et 1793 défendaient, entre autres, la liberté de conscience comme un droit inaliénable des hommes : nul ne pouvait être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

Doc 4 : Des ours contre les inventaires !
Carte postale de 1905. Haute-Ariège



Inventaire : recensement des biens des Églises fait par l'État, avant leur attribution aux associations culturelles qui les auront en charge. Devant la querelle que provoquent ces inventaires, ils sont rapidement abandonnés

Doc 5 : Un protestant favorable à la séparation

Le pasteur Louis Lafon s'exprime en 1905, dans le journal Le Siècle, sur les bienfaits de la séparation.

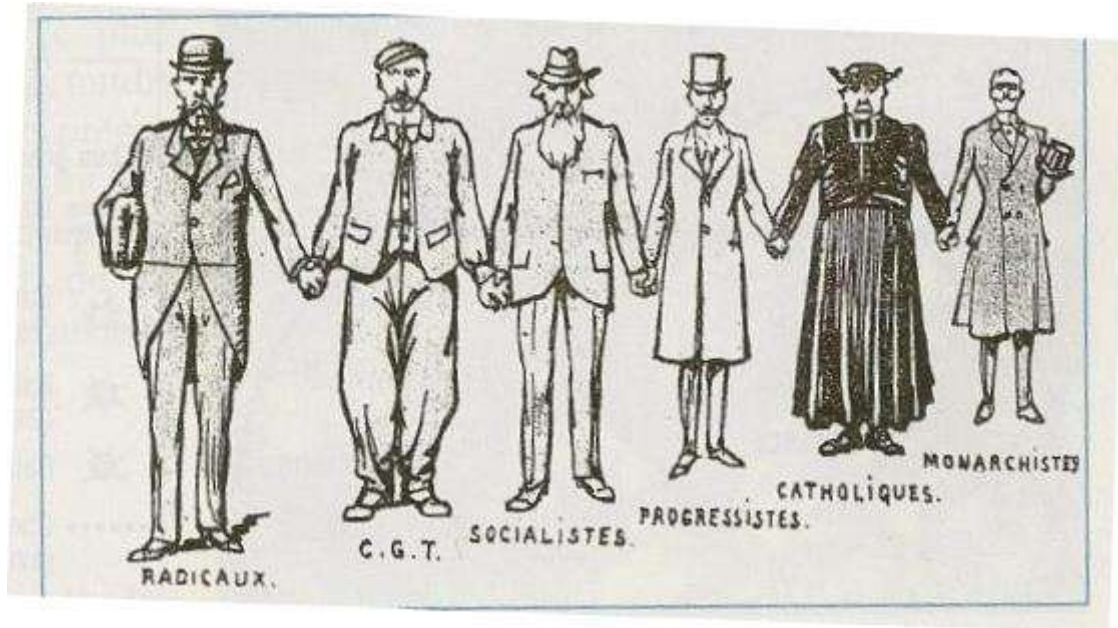
Je suis, et tous les protestants avec moi, pour la laïcisation complète de l'État. L'État n'a pas, par fonction, à distribuer aux citoyens les vérités ou les erreurs de la religion. Il est sur un autre terrain : ce qu'il distribue, c'est la justice, la liberté, le bien-être. La religion est affaire de conscience, l'affaire de la conscience individuelle. L'État n'a qu'à s'abstenir complètement de toute participation et de toute action dans le domaine religieux, et il a le droit et le devoir d'exiger en retour des Églises qu'elles ne se mêlent pas de vouloir le dominer, de le façonner à leur gré.

10) Face à la loi, catholiques et protestants ont-ils réagi de la même façon ? Quelle est l'attitude des premiers au moment des inventaires ? Quels peuvent être les avantages de la séparation selon les seconds ?

- Les réactions des catholiques et des protestants face à la loi ont été assez diamétralement opposées.
- L'opposition des catholiques à la loi s'est notamment cristallisée au moment des « inventaires », posant la question de la gestion des nombreux biens, notamment immobiliers, de l'Église. Les curés et leurs fidèles se sont en effet fortement mobilisés pour empêcher l'État de faire ce recensement des biens avant leur attribution à des associations culturelles chargées, à terme, de leur gestion.
- Les protestants, au contraire, ont pu chercher à voir le bénéfice de cette loi. Selon le pasteur Louis Lafon, qui s'exprime dans le document 5, la « laïcisation complète de l'État » (l. 2) conduit les Églises à ne plus se mêler de ce qui concerne l'État, à ne pas chercher à « le façonner à leur gré » (l. 12-13) ; mais, en retour, les Églises sont entièrement libres pour gérer ce qui les concerne, l'État ne s'en mêlant plus.

- D'ailleurs, selon le pasteur, la religion est avant tout « affaire de conscience individuelle » (l. 7). Il est à noter ici que cette réaction mesurée est liée au fait que les protestants ont largement contribué à la mise en place de la III^e République.

Doc 6 : 1914, l'Union sacrée »



Synthèse :

La loi de 1905 : la charte de la laïcité :

Le compromis sur la laïcité : Au début du XX^e siècle, les républicains radicaux veulent étendre et approfondir la laïcité. Une loi de séparation des Églises et de l'État est préparée par Aristide Briand dans un esprit de compromis. Définitivement adoptée le 9 décembre 1905, elle garantit le libre exercice des cultes.

La religion, une affaire privée : En vertu de la loi, l'État « ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

À partir de 1905, il n'y a donc plus de religion officielle en France. La liberté de conscience laisse à chacun le droit de croire ou de ne pas croire en un dieu, mais la foi et la pratique religieuse relèvent désormais de la vie privée.

Des débuts difficiles :

L'affaire des inventaires : La loi de Séparation de 1905 prévoit de remettre à des associations la gestion des lieux de culte. L'État fait donc procéder, en 1906, à un inventaire des biens qu'ils contiennent. Cette procédure est acceptée par les protestants et les juifs. Les catholiques s'y opposent par la force. Devant la violence des incidents, l'État suspend les inventaires.

Du rejet des catholiques au rapprochement de 1914 : Le pape condamne la loi de 1905. L'Église catholique, très largement majoritaire, joue de son influence contre la laïcité dans les régions qu'elle contrôle. Les tensions s'apaisent en 1914, lorsque l'Église rejoint « l'Union sacrée » qui réunit tous les Français à la veille de la guerre.

-Anticléricalisme : attitude opposée à l'influence et à l'intervention du clergé dans la vie politique.